

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH	
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	294	
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18	162	
	UE 1 :		12	12	96	
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires					
	●	CM Droit européen des contrats & de la consommation	☐	6	6	33
		TD Droit européen des contrats & de la consommation			15	
	●	CM Droit des sûretés	☐	6	6	33
		TD Droit des sûretés			15	
	UE 2 :		6	6	48	
	2 CM obligatoires					
	●	Droit bancaire	☐	3	3	33
●	Droit de la propriété intellectuelle	☐	3	3	33	
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :		6	6	66	
	●	Introduction au droit international privé	☐	3	3	33
	●	Droit des régimes matrimoniaux	☐	3	3	33
	●	Droit des assurances	☐	3	3	33
	●	Droit fiscal des affaires 1	☐	3	3	33
	●	Droit du commerce international	☐	3	3	33
Construire des compétences juridiques et linguistiques spécialisées dans l'espace européen et hispano-américain			6	6	66	
	UE 1 : 2 CM obligatoires		4	4	36	
	●	Derecho del mercado interior / Droit des libertés de circulation	☐	2	2	18
	●	Contencioso constitucional / Contentieux constitutionnel espagnol	☐	2	2	18
	UE 2 : 2 TD obligatoires		2	2	16	
	●	Derecho español de sociedades / Droit espagnol des sociétés	☐	1	1	15
	●	Simulación de juicio / Simulation de procès	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus :					
	Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.					
	Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre.					
	Chaque activité est évaluée par une note sur 20.					
	Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :					
	0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point					
	La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.					
	En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.					
	La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :			30	30
	UE 1 :			18	182
	2 CM avec TD obligatoires			12	12
	CM Droit de la concurrence & de la distribution	☐	6	6	33
	TD Droit de la concurrence & de la distribution	☐			15
	CM Droit des entreprises en difficulté	☐	6	6	33
	TD Droit des entreprises en difficulté	☐			15
	UE 2 :			6	60
	2 CM obligatoires				
	Grands principes du droit numérique	☐	3	3	33
	Projet professionnalisant encadré : chaire "droit de la consommation"	☐	3	3	33
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :			6	66
	Droit matériel de l'Union Européenne	☐	3	3	33
	Droit immobilier	☐	3	3	33
	Droit de l'environnement	☐	3	3	33
	Droit pénal des affaires	☐	3	3	33
	Droit financier	☐	3	3	33
Construire des compétences juridiques et linguistiques spécialisées dans l'espace européen et hispano-américain				6	66
	UE 3 : 2 CM obligatoires			6	66
	Derecho del medio ambiente latinoamericano / Droit de l'environnement latino-américain	☐	2	2	18
	Contencioso constitucional latinoamericano / Contentieux constitutionnel latino-américain	☐	2	2	18
	UE 4 : 2 TD obligatoires			2	30
	Integración del derecho europeo en España / Intégration du droit de l'UE en Espagne	☐	1	1	15
	Simulación de traducción e interpretación jurídica / Simulation de traduction et interprétariat juridique	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				